



ARRÊTÉ n° A-AG-ME-2022-212
Portant Délégation de fonctions et de signature
à
Madame Muriel Vandenberghe
6ème Adjointe et Adjointe déléguée aux Ressources Humaines
Adjoint au Maire délégué.e du Puiset Doré (catégorie 1)

Le Maire de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L2122-18 qui prévoit la possibilité pour le Maire de donner délégation de fonction aux adjoints et aux membres du conseil municipal
Vu la délibération 2020-104 du 25/05/2020 constatant l'élection de Madame Muriel Vandenberghe à la fonction d'Adjoint au Maire délégué de la commune de Le Puiset Doré,
Vu la délibération 2022-063 du 28/04/2022 relative à l'élection de Madame Muriel Vandenberghe 6ème adjointe au Maire de Montrevault sur Evre suite à la vacance d'un poste d'Adjoint.

Considérant la stratégie Ressources Humaines définie par la Collectivité et l'ampleur des projets à conduire dans ce domaine jusqu'à la fin du mandat.
Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la Collectivité de donner délégation à un Adjoint en matière de Ressources Humaines,
Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature à l'Adjoint au Maire délégué.e de Le Puiset Doré

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté prend effet et remplace l'arrêté 2020-372 à compter du 1^{er} mai 2022 à 0h00

Article 2 : Madame Muriel Vandenberghe, Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction pour contribuer et participer à la stratégie globale de la collectivité en matière de Ressources Humaines dans les champs d'action suivants:

- Organisation générale de la Collectivité
- Dialogue social
- Cadre de travail et d'évolution statutaire.

Dans chacun de ces domaines, elle peut être amenée à remplacer le Maire en présidence et animation de réunions, notamment en ce qui concerne les instances paritaires.

Madame Muriel Vandenberghe, reçoit plus particulièrement délégation de fonction pour piloter, coordonner et animer les domaines d'activité suivants

- Formation des agents et des élus
- Prévention et risques au travail

Dans chacun de ces domaines, elle préside et anime les réunions.

Article 3 - La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté exclut la signature des actes afférant aux matières déléguées ;

Article 4 : Madame Muriel Vandenberghe, adjoint au maire délégué du Puiset Doré reçoit, sous la surveillance et responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature pour exercer les pouvoirs de police sur la commune déléguée du Puiset Doré dans les domaines suivants :

- funéraire, dont la surveillance des opérations funéraires conformément à l'article L2213-14 du CGCT et gestion des cimetières.
- placement d'urgence de soins sans consentement
- interdiction d'accès du terrain de football par mauvais temps
- permis de stationnement.

le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cette délégation s'exerce après celle du Maire délégué du Puiset Doré
Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 5 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

Fait à Montrevault-sur-Èvre, le 29 Avril 2022.

Le Maire, Christophe ROUGE



Notifié le 29/04/2022

à Mme Muriel VANDENBERGHE (signature)

Affiché le : 29/04/2022

Accusé de réception en préfecture
049-200054302-20220429-A-AG-ME-22-212-AI
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022

le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.